DELIBERATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **002/2023/FVE**
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 et du 28 septembre 2023 :

Sujet : **Modalités de contrôle des connaissances et compétences et règlements généraux pour les formations suivantes au titre de l'année universitaire 2023-2024**

1) **Faculté de Médecine**

Règlement des stages cliniques et des gardes – deuxième cycle des études médicales
Règlement des études médicales – Diplôme de formation Approfondie en Sciences Médicales – 3e année – redoublants
Diplôme d'Infirmier de bloc opératoire conférant le grade de master (Ecole d'IBODE du CHU de Limoges)
Règlement concernant la valorisation du parcours de formation

2) Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

Licence Arts Lettres et Langues Mention Lettres
Licence Arts Lettres et Langues Mention Sciences du Langage
Licence Arts Lettres et Langues Mention LLCER Spécialité Anglais
Licence Arts Lettres et Langues Mention LLCER Spécialité Espagnol
Licence Arts Lettres et Langues Mention LEA Spécialité Anglais / Allemand
Licence Arts Lettres et Langues Mention LEA Spécialité Anglais / Espagnol
Licence Arts Lettres et Langues Mention LEA Spécialité Anglais / Italien
Licence Sciences Humaines et Sociales Mention Géographie et Aménagement
Licence 3 valorisation du patrimoine et développement territorial
Licence Sciences Humaines et Sociales Mention Histoire
Licence Sciences Humaines et Sociales Mention Sociologie
Licence Sciences Humaines et Sociales Mention Sciences de l'Education

3) Faculté de Droit et des Sciences Economiques

Licence mention Droit (2e année)
Master 1 mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Commerce et Affaires Internationales

Membres en exercice : 38
Nombre de votants : 20
Pour : 19
Contre :
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 29 septembre 2023

La Présidente de l'Université

[redacted]

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.
Transmis au Rectorat de l'Académie de Limoges le 03 octobre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*